RÈGLEMENT SPORTIF — INDIVIDUEL VÉTÉRAN — Échelon DÉPARTEMENTAL

FF TENNIS DE TABLE COMITÉ CHER

PRÉAMBULE

En inscrivant des joueurs nominativement, les responsables engagent leur responsabilité sportive et financière et valident l'acceptation du présent règlement.

Article 1 Présentation et conditions de participation

Type de compétition : compétition individuelle
Compétition mixte : Féminin ET Masculin
Catégorie(s) : Vétérans
Coefficient : 0,5

Conditions de participation

Compétition ouverte aux pongistes licenciés dans le Cher pour la saison 26/27.
Classement : 1/7/2026
Tenue : la tenue de sport sera exigée dans les aires de jeu.

Conditions de jeu

Les balles de couleur blanche seront fournies par le CDTT18.
Désignation d'un juge-arbitre par la CDA (Commission Départementale de l'Arbitrage).
Compétition sous la responsabilité d'un membre du CDTT18.
Salle sous la responsabilité du président du club recevant.
Matériel sous la responsabilité du club recevant.

Article 2 Formule de la compétition

Quatre tableaux sont proposés.
Participation : chaque joueur joue dans sa catégorie d'âge.
Engagement financier : 3,00 € pour les joueurs inscrits au CF. 7,00 € pour les autres.

Formule

Quatre tableaux.
Matchs par poule puis tableaux avec classement intégral. Les parties se disputeront au meilleur des 5 manches.

Article 3 Inscriptions

Les inscriptions se feront par SPID par les clubs, au plus tard le lundi précédent la compétition. Toute inscription hors délai ne sera pas prise en compte.

Article 4 **Échelon départemental**

Chaque Comité organise l'épreuve départementale à la date fixée par la commission compétente.
Chaque joueur (participant) inscrit à cette compétition sera tenu d'arbitrer des rencontres.

Article 5 **Échelon régional**

Pour cette compétition, il n'y a pas de qualification pour un échelon régional.

Article 6 **Règlement financier : règles générales**

Pendant toutes ces compétitions (échelon départemental, échelon régional, échelon national), tous les frais (inscriptions, séjours, déplacements, etc…) restent à la charge des participants.

Article 7 **Résultats**

Les résultats individuels seront saisis dans le système fédéral (SPID).

Article 8 **Droit à l'image**

Au cours de la compétition, des photos et vidéos pourront être prises pour être diffusées sur le site ou les réseaux sociaux du CDTT18. Sauf mail envoyé au CDTT18 de la part de la joueuse, du joueur, ou de son représentant légal, avant la compétition, l'informant de son refus, l'inscription équivaudra à une acceptation.

Article 9 **Vols – pertes – casse d'objets appartenant aux participants**

Le CDTT18 décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vols d'objets.

Article 10 **Dégradation des matériels mis à disposition pour la compétition**

Tout matériel (table, filet, séparations, etc…) rendu inutilisable en totalité ou partiellement par un participant à cette compétition donnera lieu à une facture à rembourser par celui-ci au club.

Article 11 **Buvette – Restauration**

Sur place : une buvette avec boissons	OUI	X	NON	
Sur place : restauration possible ⇒ vente de sandwiches	OUI	X	NON	

Article 12 **Commission Sportive Départementale**

Pour des raisons sportives, administratives, ou financières, la Commission Sportive Départementale se réserve le droit de modifier ce présent règlement.

Pour des raisons avérées de sécurité des pratiquants, elle se réserve aussi le droit d'annuler cette compétition.